

RECOMMANDATIONS POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS PENDANT LA LOCATION

- Entretien régulier (plaques de cuisson, four, filtre de hotte, robinetterie, baignoire et douche avec leurs joints silicone, cuvette wc, tapis, carrelage, spots, portes, châssis...) conserve l'appartement en meilleur état et vous facilitera la remise en ordre avant l'état des lieux de sortie.
- Actionner au minimum tous les mois les vannes thermostatiques, les robinets d'arrêts (wc, lavabos, éviers)
- Nettoyer la robinetterie (exemple Antikal), entretien hebdomadaire de la cuvette wc,
- Ne pas vider les graisses, matières corrosives, eau bouillante dans les éviers, wc, ...
- Ne pas effectuer de découpe directement sur les plans de travail, évier inox ...
- Signaler immédiatement les dysfonctionnements et dégâts incombant au bailleur
- Sécher les bords de baignoire et de douche ainsi que les chromes (par exemple avec un gant réservé à cet effet) afin d'éviter le noircissement des joints silicone et l'entartrage de la robinetterie.
- N'oubliez pas que certains entretiens vous incombent d'office et ne les négligez pas, il pourrait vous en coûter lors de votre état des lieux de sortie.

Recommandations Administratives :

- Établissez un dossier dans lequel sont conservés tous vos documents relatifs à la location : bail, état des lieux, courriers, factures, contrats d'assurances, attestations d'entretiens...
- Confirmez, par écrit, le cas échéant par lettre recommandée, toute décision prise et toute information intéressant la location.
- Lisez attentivement les conditions générales de votre bail d'habitation ;.
- Exigez le mode d'emploi des différents appareils et équipements (électro-ménagers, chauffage, adoucisseurs, alarme. Faites vous expliquer quels produits spécifiques doivent être utilisés pour l'entretien de certains éléments tels que parquet, carrelage, etc.
- Signalez immédiatement, au propriétaire, toute défectuosité affectant l'immeuble ; confirmez par écrit sous peine de voir votre responsabilité directement engagée.
- Demandez l'accord écrit du propriétaire avant de procéder à l'exécution de toute transformation et aménagements des lieux ou de modification des décors.

REPARATIONS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN A CHARGE DU LOCATAIRE

(excepté accords contraires entre parties)
(Liste indicative et non-exhaustive)

- Portes : réparations des dommages dus au placement de petits verrous, etc., graissage des serrures et charnières, entretien des clenches et des boutons de porte.
- Électricité : réparation de dommages peu importants, entretien, remplacement des interrupteurs et prises de courant (même en cas d'usure normale)
- Installation au gaz : entretien des brûleurs et des robinets.
- Accumulateurs : dépoussiérage régulier
- Robinetterie : Entretien, débouchage, changements des joints d'étanchéité vétustes, détartrage
- Foyer : réparation, entretien
- Boiseries : Entretien
- Cave : vidage et nettoyage lors du départ
- Ascenseurs: entretien
- Linoléum : déchirures, éraflures, traces de meubles lourds, etc.
- Marbres: entretien
- Vermine : traitement
- Parquets/planchers : éraflures, entretien, traces d'objets lourds, etc.
- Parquet ciré : cirage suivant occupation, huilage des zones altérée (suivant traitement initial)
- Plafonds : lavage, colmatage des trous des clous et crampons retirés
- Plâtrages et Murs : travaux à moins d'un mètre de hauteur, dommages résultant de forages, etc., enlever les clous et crampons, retoucher la peinture
- Châssis : réparation des dommages peu importants, nettoyage, entretien des serrures et charnières
- Evacuations: éviter les obstructions
- Volets roulants : utilisation régulière pour garantir le bon fonctionnement, graissage
- Sanitaires, conduites d'eau, etc. : entretien de la baignoires et / ou de la cabine de douche, lavabos, etc., réparation des fuites, remplacement des joints de robinets, enlever les dépôts de calcaire, éviter les obstructions, effectuer les débouchages nécessaires ;
- Nettoyage général du logement ;
- Conduits de cheminées : ramonage ;
- Cheminées et manteaux de cheminées : entretien
- Carrelages : remplacement de quelques dalles cassées
- Escaliers (pour les duplex) : entretien
- Jardin : entretien suivant état initial.
- Déménagements : réparation des dommages causés par les déménageurs.